



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 août 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 20 AOÛT 2019

Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES**

Décision du 13 août 2019 de délégation de compétence attribuée à Madame Amandine MACREZ, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt d'Epinal, pour la gestion des personnes détenues au quartier mineur

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24 ;
Vu les articles L312-2 et L312-4 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article R.57-9-13 du code de procédure pénale ;
Vu l'article D.80 du code de procédure pénale.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à madame Amandine MACREZ cheffe d'établissement de la maison d'arrêt d'Epinal, aux fins de décider du maintien dans leur affectation au quartier mineur des condamnés atteignant l'âge de la majorité en détention.

Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit (visa de la présente délégation) et en fait.

Article 2 :

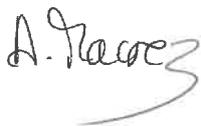
La cheffe d'établissement de la maison d'arrêt d'Epinal doit transmettre, le 1^{er} de chaque mois, au directeur interrégional et particulièrement au département sécurité et détention, la liste des condamnés jeunes majeurs maintenus au quartier mineur, avec mention de leur date de maintien, afin de faciliter le suivi de l'occupation des places dévolues dans le cadre de la présente délégation de compétence.

Article 3 :

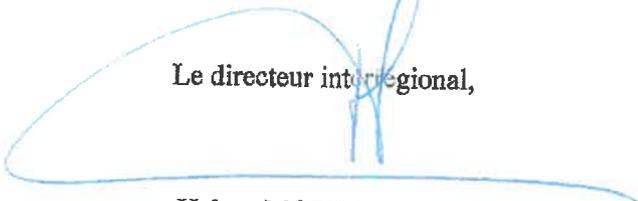
La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Reçu Notification le, 16/08/19

L'intéressée,



Fait à Strasbourg, le 13 août 2019



Le directeur interrégional,

Hubert MOREAU